

# Rapport sur la session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement

---

par Georges Delcoigne

La lenteur des progrès réalisés dans le domaine du désarmement a conduit de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays non alignés, à demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'idée s'est imposée, ces dernières années, de réunir une telle session extraordinaire au lieu d'une conférence mondiale du désarmement, et de préférence à une session ordinaire de l'Assemblée générale, qui offrait des possibilités restreintes de discussion. Une session extraordinaire fournissait au contraire, a-t-on pensé, l'occasion voulue d'examiner le désarmement sous tous ses aspects dans une instance pratiquement universelle. L'Assemblée générale a décidé de tenir cette session extraordinaire le 21 décembre 1976, dans sa résolution 31/189 B, par laquelle elle a également créé un Comité préparatoire pour examiner toutes les questions se rapportant à ladite session. Cinquante-quatre pays ont été nommés membres du Comité préparatoire, qui s'est réuni cinq fois.

La session extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement s'est tenue à New York du 23 mai au 30 juin 1978. Cent quarante-cinq pays étaient représentés à cette session, où pour la première fois depuis la Conférence du désarmement de 1932, pratiquement tous les pays du monde se réunissaient pour débattre le désarmement sous tous ses aspects.

A l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement figuraient notamment les questions suivantes:

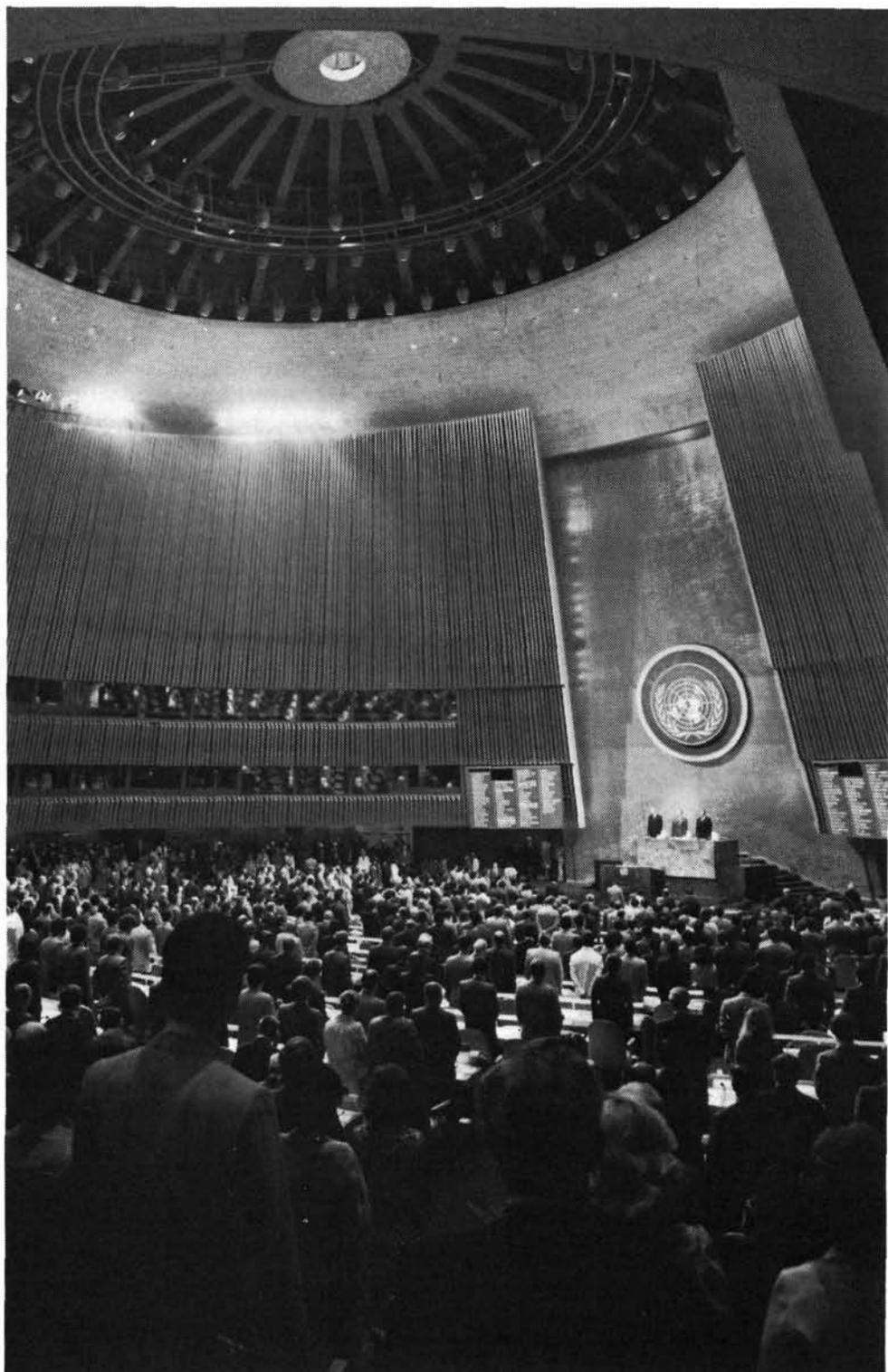
- examen et évaluation de la situation internationale actuelle;
- adoption d'une Déclaration sur le désarmement;
- adoption d'un Programme d'action relatif au désarmement;
- examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement et du mécanisme international de négociation sur le désarmement, y compris en particulier la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

Les différentes propositions présentées aux séances du Comité préparatoire et à la session extraordinaire ont été rassemblées en un seul document. Les participants sont parvenus à un consensus sur le document final le 30 juin, jour de clôture de la session. Ce document final comprend trois grandes parties:

- I. Déclaration de principes
- II. Programme d'action
- III. Mécanisme de désarmement.

---

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ouvre sa session extraordinaire sur le désarmement. Photo: ONU/M. Grant. 



La **DECLARATION DE PRINCIPES** affirme le devoir de tous les Etats de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement de même que leur droit de participer sur un pied d'égalité aux négociations sur le désarmement. C'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire.

Dans le **PROGRAMME D'ACTION**, la priorité est accordée aux négociations sur le désarmement nucléaire. La réalisation du désarmement nucléaire nécessite la négociation urgente d'accords et des mesures de vérification adéquates.

Un accord interdisant les essais d'armes nucléaires et un protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques, qui serait partie intégrante de cet accord, devraient être conclus d'urgence.

Il est reconnu que la création de **zones dénucléarisées** constitue une mesure importante de désarmement. Les Etats intéressés sont instamment priés d'assurer l'application totale du Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale ont traité de la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud et les Etats des régions intéressées devraient persévérer dans la poursuite de cet objectif.

La conclusion d'une convention sur l'interdiction d'autres **armes de destruction massive** est mentionnée comme l'une des autres tâches urgentes pour laquelle doivent être engagées des négociations multilatérales.

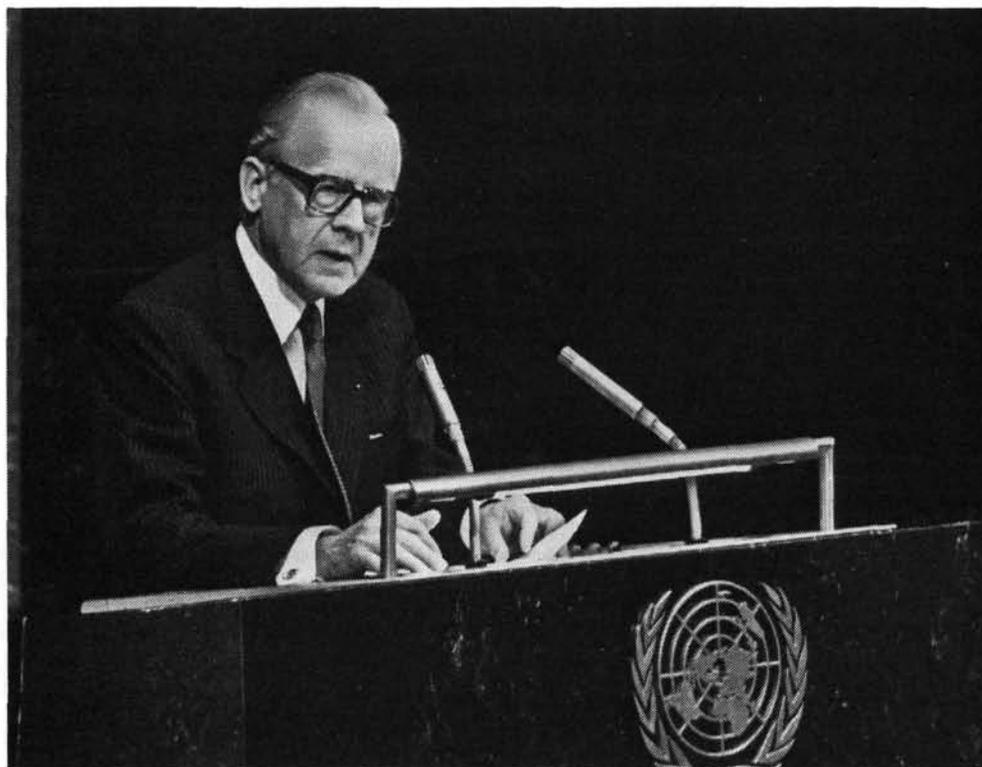
Il importe de poursuivre le processus de réduction des **armes classiques** et de mener des consultations pour limiter les transferts internationaux d'armes classiques. Le Secrétaire-général de l'ONU est prié de faire procéder à une étude technique sur les rapports entre le **désarmement et le développement**. Un rapport provisoire sur ce sujet devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session (1979), l'étude définitive devant parvenir à l'Assemblée générale avant sa trente-sixième session (1981).

Dans la section sur le **MECANISME DE DESARMEMENT**, l'Assemblée générale est qualifiée de principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. La première Commission de l'Assemblée générale ne devrait s'occuper à l'avenir que des questions de désarmement et des questions connexes liées à la sécurité internationale.

La session extraordinaire a également institué une Commission du désarmement composée de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, et chargée de donner suite à ses décisions et recommandations en la matière.

La Conférence de la Commission du désarmement sera remplacée par le Comité du désarmement, qui sera ouvert à la participation des cinq Etats dotés d'armes nucléaires et à celle de trente-deux à trente-cinq autres Etats choisis en consultation avec le Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. La composition de ce Comité sera réexaminée à intervalles réguliers et le Comité du désarmement sera convoqué à Genève pas plus tard qu'en janvier 1979, la présidence étant assurée à tour de rôle par tous ses membres, sur une base mensuelle.

L'Assemblée générale décidera, à sa trente-troisième session, de la date à laquelle sera convoquée une seconde session extraordinaire sur le désarmement. A sa session récente, elle a également recommandé qu'une conférence mondiale sur le désarmement réunissant tous les Etats et préparée de manière adéquate soit convoquée aussitôt que cela serait opportun.



M. Sigvard Eklund, Directeur général de l'AIEA, s'adressant à l'Assemblée. Photo: ONU/M. Grant.

### **Sections du document final de la session extraordinaire sur le désarmement présentant un intérêt particulier pour l'AIEA**

Dans la **DECLARATION DE PRINCIPES**, il est précisé que:

"La non-prolifération des armes nucléaires est un sujet de préoccupation universelle. Les mesures de désarmement doivent être compatibles avec le droit inaliénable qu'ont tous les Etats, sans discrimination, de mettre au point, d'acquérir et d'utiliser les technologies, le matériel et les matières nucléaires nécessaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et d'arrêter leurs programmes nucléaires pacifiques conformément à leurs priorités, besoins et intérêts nationaux, compte tenu de la nécessité de prévenir la prolifération des armes nucléaires ...".

Dans le **PROGRAMME D'ACTION**, le chapitre sur la non-prolifération comprend les paragraphes suivants:

"Les mesures de non-prolifération ne devraient pas entraver le plein exercice du droit inaliénable qu'ont tous les Etats d'appliquer et de développer leurs programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, conformément à leurs priorités, à leurs intérêts et à leurs besoins. Tous les Etats devraient avoir accès aux techniques, matériels et matériaux en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et pouvoir librement les acquérir, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. La coopération internationale dans ce domaine devrait être soumise à des

garanties internationales convenues et satisfaisantes appliquées ... par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique ...".

"Des efforts devraient être faits en vue de mener à bien les travaux en cours dans le cadre du Programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire, en stricte conformité avec les objectifs énoncés dans le communiqué commun de la Conférence d'organisation de ce programme ...".

Au cours des débats de la session extraordinaire sur le désarmement, les pays en développement ont manifesté leur intérêt pour la question du transfert des techniques nucléaires en réaffirmant les droits des Etats non dotés d'armes nucléaires décrits à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le Directeur général de l'Agence, M. Sigvard Eklund, qui avait été invité à prendre la parole devant la session extraordinaire le 1er juin 1978, a également abordé cette question.

"Le transfert des techniques nucléaires est une question particulièrement délicate. ... Cette question touche aux principes fondamentaux de la coopération entre les pays industriels et le tiers monde. Le développement industriel des pays en développement implique le transfert total et libre des techniques avancées. C'est aussi, en un sens, un marché que consacre le TNP; en échange de leur acceptation de garanties totales, les Etats non dotés d'armes nucléaires ont reçu l'assurance de pouvoir accéder aux techniques nucléaires à des fins pacifiques. On ne doit pas perdre de vue pour autant les deux principaux objectifs qui sont un approvisionnement suffisant en énergie et la non-prolifération".

Des craintes au sujet de restrictions possibles au transfert des techniques nucléaires et le souci de sauvegarder le droit de chaque pays de mettre au point des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et d'avoir accès, librement et sur un pied d'égalité, aux techniques et au matériel nécessaires, ont été exprimés à diverses occasions l'an passé, lors des réunions suivantes: Conférence sur le transfert des techniques nucléaires (Shiraz, Iran, avril 1977); Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible (Salzbourg, Autriche, mai 1977); Conférence mondiale de l'énergie (Istanbul, Turquie, septembre 1977); trente-deuxième session de l'Assemblée générale de l'ONU, qui, dans sa résolution 32/50 demande au Secrétaire général de l'ONU d'inviter tous les Etats à lui communiquer leurs vues sur la possibilité de convoquer, sous les auspices d'organismes des Nations Unies, une ou plusieurs conférences internationales dans le but de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Secrétaire général devra faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.